

15 parvis René-Descartes  
BP 7000, 69342 Lyon cedex 07  
Tél. +33 (0)4 37 37 60 00  
[www.ens-lyon.fr](http://www.ens-lyon.fr)

## **Modalités de mise en œuvre du vote à bulletin secret**

*Vu le Code de l'éducation,  
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,  
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 29 septembre 2020, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés les modalités de mise en œuvre du vote à bulletin secret suivantes :

#### Etant exposé que :

L'article 5-6 du règlement intérieur « modalités de vote aux conseils statutaires » prévoit que « En principe, le vote a lieu à main levée. Si un membre du conseil en fait la demande ou si le vote porte sur le cas d'une personne, le vote se déroule au scrutin secret. »

La présente délibération a ainsi pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du vote à bulletin secret.

Lorsque l'ensemble des membres du conseil siège en présentiel, le vote a lieu à l'urne.

Lorsqu'au moins un membre du conseil siège à distance, le vote à bulletin secret peut se dérouler de deux façons, selon les moyens techniques à disposition :

#### 1. Recours à un huissier de justice

Avant la séance, le président fait appel à un huissier de justice chargé des opérations de vote à bulletin secret.

Lorsqu'un point est soumis au vote à bulletin secret, l'huissier de justice envoie un courrier électronique à chacun des membres présents. Les membres répondent alors à la question posée par un courriel adressé exclusivement à l'huissier de justice. Les membres ne peuvent voter qu'avec leur adresse électronique professionnelle. L'huissier de justice demande aux membres s'ils sont porteurs d'un ou de plusieurs pouvoir(s) dans la limite de deux par membre. L'huissier de justice compte les votes et transmet ensuite uniquement le résultat final au président.

L'huissier de justice est soumis à l'obligation de discrétion professionnelle et ne peut révéler sous aucun prétexte le sens des votes des membres, y compris au président.

## 2. Utilisation d'une solution de vote en ligne ou d'un boîtier de vote électronique

Il peut être recouru à une solution de vote en ligne sécurisée ou à un boîtier de vote électronique. Dans tous les cas, la confidentialité du vote sera garantie : confidentialité des données transmises et sécurité des moyens d'authentification. Une étude sera menée par les services techniques compétents. Un vote du conseil d'administration aura lieu ultérieurement afin d'arrêter le choix de la solution technique retenue.

### Article 2.

La présente délibération est exécutoire dès son adoption en cours de séance.

---

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25*

*Nombre de voix favorables : 16*

*Nombre de voix défavorables : 9*

*Nombre d'abstentions : /*

---

Fait à Lyon, le 29 septembre 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

